

A 4003

KEW-CIDAPE

Société Anonyme au capital de F. 10 000 000

Siège social : 4, Place d'Ostwald - 67 200 Strasbourg

RCS : Strasbourg - N° B 353 606 197

**PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 25 OCTOBRE 1996**

L'an mil neuf cent quatre-vingt seize,
Le vingt-cinq octobre, à 10 heures,

Les actionnaires de la société KEW CIDAPE se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège de la société Kew Industri A/S, à Radsund (Danemark), sur convocations faites par le conseil d'administration.

Monsieur Jorgen Erik HOLST préside l'assemblée en sa qualité de président du conseil d'administration.

Monsieur Finn JENSEN et Monsieur Jan PEDERSEN, les actionnaires disposant du plus grand nombre de voix et acceptant, sont appelés comme scrutateurs.

Le bureau ainsi constitué désigne comme secrétaire Monsieur Hans BARSLUND.

Le Cabinet ERNST & YOUNG AUDIT, commissaire aux comptes de la société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent 100 000 actions sur les 100 000 actions composant le capital social et ayant droit de vote. En conséquence, l'assemblée réunissant plus du tiers du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Puis, Monsieur le président dépose sur le bureau à la disposition des membres de l'assemblée :

- 1°) Les doubles des lettres adressées aux actionnaires et au commissaire aux comptes.
- 2°) La feuille de présence certifiée conforme par le bureau.
- 3°) Rapport du conseil d'administration.

Handwritten signatures and initials, including a large signature and the initials 'H.B.' and 'F.J. JSP'.

Monsieur le président rappelle que le rapport du conseil d'administration et, généralement, tous les documents et renseignements prévus par les dispositions légales relatives au droit de communication des actionnaires, leur ont été envoyés ou ont été tenus à leur disposition, au siège social, depuis le jour de la convocation à l'assemblée.

Monsieur le président ouvre la délibération par la lecture du rapport du conseil d'administration.

Ces lectures terminées, Monsieur le président ouvre la discussion.

Diverses observations sont échangées, et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le président lit et met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et statuant dans le cadre de l'article 241 de la loi du 24 juillet 1966, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution de la société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes en vue de l'accomplissement des formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau.

LE PRESIDENT
Monsieur Jorge Erik HOEST

LE SECRETAIRE
Monsieur Hans BARSLUND

Monsieur Jan PEDERSEN

LES SCRUTATEURS

Monsieur Finn JENSEN

2